

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

La ville de Quimper accorde une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il est proposé de verser au CCAS une subvention de 2 762 913 € au titre de l'année 2020.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Il anime à ce titre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles – CASF).

Au-delà des missions obligatoires limitativement prévues par la réglementation (enquêtes sociales, instruction des demandes d'aide sociale, analyse annuelle des besoins sociaux, domiciliation des personnes sans résidence stable...), les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes en situation de fragilité.

Le CCAS met ainsi en place des dispositifs d'aide à la population sous forme de prestations en espèces et en nature.

Le CCAS de Quimper propose à ce titre :

- des prestations en direction des personnes en situation de précarité : épicerie sociale, restaurant social, gestion directe de près de 170 logements relevant de divers dispositifs, accueil de jour, point santé, point hygiène, centre social de la Maison des services publics, module d'accès aux droits en partenariat avec le Conseil départemental, aides financières (secours, aides aux vacances, aides aux loisirs...);

- des prestations à destination des personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, gestion directe de 29 logements groupés...

Au titre du CASF, le CCAS peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le CCAS gère actuellement 5 établissements et services :

- Deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale – CHRS :

Le CHRS Urgence « Hôtel social », disposant de 26 places pour accueillir des personnes majeures (hommes, femmes ou couples sans enfant), temporairement démunies de logement et en recherche urgente d'un abri ;

Le CHRS Insertion « Le Relais » agréé pour 26 places (hommes, femmes ou couples sans enfant) visant à faciliter l'insertion par le logement de personnes ayant vécu une grande marginalisation ;

- Un dispositif Lits halte soins santé, disposant de deux places, permettant d'accueillir des personnes présentant des problématiques de santé qui ne nécessitent plus une hospitalisation, mais n'ayant pas de solution d'hébergement ou de logement à leur sortie d'hospitalisation ;
- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile (94 323 heures d'intervention en 2018) ;
- Un service de soins infirmiers à domicile d'une capacité de 55 places dédiées aux personnes âgées et 5 places dédiées aux personnes handicapées ;

171,23 postes en équivalent temps complet permettent à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CCAS gère un budget principal et cinq budgets annexes représentant une enveloppe globale de fonctionnement de plus de 14 millions d'euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention au CCAS de 2 762 913 € au titre de l'exercice 2020 (imputation budgétaire 520 657362 900).